



CENTRALE
NUCLÉAIRE
DE FESSENHEIM

POINT 3

Décision n° 2019-DC-0663 de l'ASN du 19 février 2019 modifiant certaines décisions applicables à la Centrale Nucléaire de FESSENHEIM (INB n° 75) exploitée par Électricité de France

CLIS – 21 MAI 2019



Pour rappel : le noyau dur

EDF a engagé, dès 2012, un vaste programme pour le Parc nucléaire visant à prendre en compte le retour d'expérience suite à l'accident de Fukushima.

2012

2015

2021

PREMIÈRE PHASE

Quelques exemples de réalisation à Fessenheim :



SECONDE PHASE

Elle comprend notamment la mise en œuvre d'un « **NOYAU DUR** » visant à améliorer encore la couverture des situations de perte totale **en eau et en électricité des réacteurs en fonctionnement**. (ex. mise en place de diesels d'ultime secours)

→ La mise en œuvre du noyau dur est liée à la poursuite d'exploitation au-delà des 4^{èmes} visites décennales. (palier 900 MW)

Contexte de la décision n° 2019-dc-0663

2012 : suite à l'accident de Fukushima, prescription de l'ASN pour mise en place avant le 31 décembre 2018, sur chaque réacteur, d'un moyen d'alimentation électrique supplémentaire. (DUS)

Décision politique de fermeture anticipée de la centrale nucléaire de Fessenheim (pas de VD4).

Juin 2018 : EDF indique à l'ASN que les décisions de 2012 ne semblent pas adaptées pour les 2 réacteurs de Fessenheim

Au moment de l'arrêt définitif, le **combustible** sera déchargé dans la piscine de désactivation

Objectif = évacuation dans les 3 ans.

Décision ASN du 19 février 2019

Dans sa décision du **19 février 2019**, l'ASN demande à EDF :

- La réalisation de contrôles de conformité *in situ* des sources électriques existantes. (art.2)

→ *Fin des contrôles prévue pour fin 2019.*

- La transmission de l'état des éléments du noyau dur déployés à date pour la centrale de Fessenheim et d'une étude justifiant les évolutions et adaptations nécessaires du noyau dur. (art.1)

→ *Eléments transmis le 29 avril 2019*

Propositions EDF pour un noyau dur adapté

Enjeu à Fessenheim

Le non dé couvrement des assemblages de combustible en piscine de désactivation en cas de situations extrêmes.

- Intervention de la FARN qui permettrait **en moins de 24 heures** la mise en place d'un appoint en eau aux 2 piscines de désactivation.
- Renforcement au séisme de l'appoint ultime (pompage d'eau dans la nappe phréatique).

A NOTER :

En l'absence de toute action de refroidissement, le découverture des assemblages combustibles interviendrait **après 10 jours**.

MERCI DE VOTRE ATTENTION